

AGC A.I.V.
Société en Nom Collectif au capital de 145 000 euros
Siège Social : Z.I. de l'Ecartelée 35300 FOUGERES
669 200 131 RCS RENNES

3207881
08/08/2012
Dépôt N°
66813

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 JUIN 2012

Certifié conforme

L'an deux mille douze,
Le 29 juin,
A 8 Heures,

Les associés de la Société AGC A.I.V., société en nom collectif au capital de 145.000 Euros, divisé en 9.500 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au 1 rue Royale, 92210 SAINT-CLOUD, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Société AGC FRANCE HOLDING possédant 17 parts,
- Société AGC France SAS possédant 9.483 parts.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Conformément aux statuts de la Société "AGC AIV", l'Assemblée est présidée par son gérant la société AGC France, représentée par son mandataire social Monsieur Guy LECOCQ.

Le Cabinet AUDIT EUREX, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 14 juin 2012, est absent et excusé.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que notre Commissaire aux Comptes titulaire, le cabinet FIDEREVISE a été racheté par le cabinet AUDIT EUREX, SAS au capital de 44.000 €, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 340 900 422, dont le siège social est au 12 rue du 4 septembre, 75002 PARIS et a fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine le 1^{er} novembre 2011. En conséquence, l'Assemblée générale demande que les formalités soient effectuées au Greffe afin que le kbis soit mis à jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Gérant & Associé
AGC France SAS
Représentée par Guy LECOCQ

Associé
AGC FRANCE HOLDING SA
Représentée par Jean-François HERIS